

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif aux travaux d'aménagement des tennis de PERDTEMPS et du TURET / Entreprise ST GROUPE / Avenant n°03 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

**VU** les articles L.2123-1 et E.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** le budget 2023 ;

**VU** la décision n°2023-055 DEC en date du 21 mars 2023 attribuant le marché de travaux d'aménagement des tennis de Perdtemps et du Turet à l'entreprise ST GROUPE le 27 mars 2023 ;

**VU** l'acte d'engagement signé le 24 mars 2023 et notifié à l'entreprise ST GROUPE le 27 mars 2023 ;

**VU** la décision n°2023-101-DEC de l'avenant n°1 ;

**VU** le projet d'avenant n°3 ;

**VU** l'avis de la commission MAPA du 10 août 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations en plus-value sur la tranche ferme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer l'avenant n°3 au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 18 744.00 €HT,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°03 au marché de travaux d'aménagement des tennis de Perdtemps et du Turet pour un montant total de 18 744.00 € HT, soit une augmentation de 9.05 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 11 août 2023.  
Le maire, Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 août 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 14 août 2023.

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230811-2023\_172\_DEC-DE

